



ASSEMBLEE GENERALE
71^{ème} session
Rome, 29 novembre 2012

UNIDROIT 2012
A.G. (71) 1 rev. 2
Original: anglais
octobre 2012

FR

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. Ouverture de la session par le Président d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2011-2012
2. Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2012-2013
3. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (71) 1 rév.)
4. Activité de l'Organisation en 2012 (A.G. (71) 2)
5. Rapport de la Commission des Finances sur sa 72^{ème} session (AG/Comm. Finances (72) 10)
6. Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2011 (A.G. (71) 3)
7. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2012 (A.G. (71) 4)
8. Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (71) 5 et A.G. (71) 5 rév.)
9. Situation financière des Etats membres inactifs (A.G. (71) 6)
10. Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (A.G. (71) 7)
11. Approbation du projet de Budget pour 2013 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (71) 8)
12. Projet d'amendements au Règlement d'UNIDROIT sur les questions financières (A.G. (71)9 et A.G. (71) 9 Add.)
13. Périodicité des sessions de l'Assemblée Générale (A.G. (71) 1 rév.)
14. Demande d'UNIDROIT en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (A.G. (71) 1 rév.)
15. Divers.

ANNOTATIONS

Point No. 1 – Ouverture de la session

1. La 71^{ème} session de l'Assemblée Générale se tiendra le 29 novembre 2012 au siège d'UNIDROIT. La session commencera à 9 heures 30 et se terminera à 13 heures.

Point No. 2 – Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2011 - 2012

2. S.E. M. Juan Prieto, Ambassadeur de Colombie en Italie, a présidé l'Assemblée Générale pendant la période 2011 – 2012. Conformément à la pratique de rotation annuelle parmi les régions géographiques dans lesquelles les Etats membres d'UNIDROIT sont répartis en vertu de l'article 7(5)*ter* du Règlement d'UNIDROIT, il appartient au groupe d'Etats de la région Asie de nommer le Président pour la période 2012 – 2013.

Point No. 13 – Périodicité des sessions de l'Assemblée Générale

3. En 2009 et 2010, l'Assemblée Générale s'était réunie au printemps, session au cours de laquelle le Secrétariat avait informé l'Assemblée des délibérations de la session du Conseil de Direction qui venait de se tenir. De nombreux Etats membres ont participé à ces deux sessions printanières. A l'époque, ne pouvaient participer aux sessions du Conseil que les seuls membres, et les documents du Conseil n'étaient distribués qu'à eux, et donc pas aux Gouvernements des Etats membres.

4. Lors de sa 90^{ème} session (Rome, 9 – 11 mai 2011), le Conseil a décidé de faire systématiquement usage des pouvoirs conférés par l'article 16 du Règlement d'UNIDROIT en invitant à prendre part à ses séances, à titre consultatif, des représentants de Gouvernements membres qui ne comptent pas un de leurs ressortissants au sein du Conseil, et a demandé au Secrétariat de mettre la documentation relative aux sessions du Conseil à la disposition de tous les Etats membres avant la tenue de la session. Tous les Etats membres sans ressortissant au sein du Conseil ont ainsi été invités à participer à la 91^{ème} session du Conseil (Rome, 7 – 9 mai 2012) et le Secrétariat n'a pas prévu de session distincte de l'Assemblée Générale au printemps 2012. Etant donné que seuls cinq Etats membres ont assisté à cette session du Conseil, l'Assemblée Générale souhaitera peut-être envisager que le Secrétariat prévoie une session distincte de l'Assemblée Générale au printemps 2013.

Point No. 14 – Demande d'UNIDROIT en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

5. Le cadre général de coopération entre UNIDROIT et l'Organisation des Nations Unies est fixé dans un échange de lettres constituant accord entre les deux Organisations qui date de 1959.

6. Depuis la création de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (CNUDCI), cette coopération s'est placée principalement dans le cadre des activités de la CNUDCI, aussi parce que la plupart, mais pas tous, les domaines de travail développés par UNIDROIT ont concerné la préparation d'instruments de droit uniforme portant sur des opérations commerciales

internationales. Dans l'ensemble, cette coopération a bien fonctionné et le niveau de coordination atteint est satisfaisant, principalement grâce à l'atmosphère collégiale de bonne volonté qui existe entre les deux Secrétariats concernés.

7. Le mandat d'UNIDROIT dans le domaine du droit privé comprend toutefois également des sujets qui ne relèvent pas du mandat principal de la CNUDCI, comme les travaux réalisés par UNIDROIT dans le domaine de la protection internationale des biens culturels avec la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et les Dispositions modèles UNESCO – UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts de 2011.

8. Le Secrétariat estime qu'il serait en général utile qu'UNIDROIT ait le statut approprié pour pouvoir suivre les délibérations de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies en dehors de la CNUDCI. Toutefois, le Secrétariat a été informé par le Bureau des Affaires Juridiques des Nations Unies que l'échange de lettres de 1959 entre les deux Organisations ne couvre pas la participation d'UNIDROIT en tant qu'observateur auprès des organes des Nations Unies. A défaut de statut d'observateur auprès de l'Assemblée Générale et de l'ECOSOC, ou d'une invitation formelle par un organe des Nations Unies à participer à ses délibérations, les représentants d'UNIDROIT pourraient seulement prendre place dans la Galerie des visiteurs pour assister aux réunions des organes des Nations Unies, et ne pourraient pas prendre la parole lors de ces réunions, sauf invitation spécifique de l'organe concerné.

9. Le Secrétariat a l'intention de demander le statut d'observateur auprès des Nations Unies et serait par conséquent reconnaissant si l'Assemblée Générale serait d'accord pour inviter tous les Etats membres d'UNIDROIT qui sont également membres de l'Organisation des Nations Unies à envisager favorablement la possibilité d'appuyer cette demande auprès des Nations Unies.